

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Délibération DU CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - HABITAT -POLITIQUE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU NORD - AVIS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que le conseil de la Métropole rende un avis sur le schéma départemental. La MEL a été officiellement saisie le 16 juillet 2019 par courrier adressé au Président Damien CASTELAIN.

I. Rappel du contexte

Le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil Départemental. Il est approuvé conjointement par ces deux autorités après avis de l'organe délibérant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative des gens du voyage.

La formulation de cet avis revêt une importance particulière et présuppose l'exercice d'une responsabilité sur un sujet nécessitant du réalisme, une vision partagée et de la réactivité permanente. Ce réalisme va de pair avec les garanties que représentent l'anticipation et la programmation financière et opérationnelle pour assurer des solutions pérennes. Ces engagements sont le socle des interventions de la MEL mais aussi des partenaires avec qui les responsabilités sont assumées.

II. Objet de la délibération

La MEL mesure l'exigence réglementaire qui régit le caractère prescriptif du schéma départemental. Convaincue que la réussite du futur schéma réside dans une compréhension partagée de ses enjeux, la MEL y réaffirme les valeurs de respect, d'écoute, d'ouverture et de rigueur et propose à cet égard d'enrichir le schéma départemental du préambule joint en annexe à la présente délibération.

Le schéma départemental approuvé le 24 juillet 2012, a été mis en révision en décembre 2017 suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption. La MEL se satisfait du processus d'association et de participation mis en place par les services de l'Etat aux différentes étapes d'élaboration du document. En outre, la MEL confirme que les nombreux échanges ont permis une réelle appropriation des nombreuses évolutions législatives et réglementaires d'une part, d'autre part la mise en adéquation entre les prescriptions faites par la loi et la réponse aux réalités locales et aux besoins parfois mouvants exprimés par les usagers.

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Délibération DU CONSEIL

La MEL demeure, dans ce contexte, attachée à un schéma évolutif. Elle sera partie prenante des travaux de la commission pour animer la mise en œuvre du schéma et proposer les adaptations nécessaires.

Le pragmatisme insufflé par le futur schéma permet à la MEL d'entrevoir de nouvelles marges de manœuvre.

La reconnaissance de toutes les formes d'habitat en réponse à l'ancrage territorial des gens du voyage laisse à toutes les communes la possibilité de contribuer au développement de cette offre. Les communes dites carencées en vertu de l'article 55 de la loi SRU y verront un moyen de souscrire utilement au comblement de l'offre en logement social.

Dans l'attente de la réalisation d'équipements définitifs, la loi n° 2018-957 du 7/11/2018 reconnaît l'existence de solutions intermédiaires avec l'agrément de terrains provisoires, alternative avisée aux stationnements illicites permettant aux groupes régionaux de stationner en toute légalité sur des terrains prévus à cet effet. Cette politique doit être encouragée par l'aménagement de plusieurs terrains ayant été identifiés pour cet usage.

La révision du schéma s'inscrit dans la dynamique d'association de tous les partenaires à laquelle la MEL demeure attachée. L'expérience acquise avec cette révision pourrait être mise au service du renforcement de la gouvernance territoriale et de l'expertise à l'échelle de chaque projet. Cette gouvernance peut aussi se renforcer en invitant toutes les communes à être force de propositions effectives et opérationnelles.

La MEL défend depuis plusieurs années la vision selon laquelle toutes les communes sont concernées par l'accueil et l'habitat des gens du voyage. La généralisation de la compétence d'aménagement, de gestion et d'entretien conjuguée à la politique de l'habitat (PLH), confère à la MEL ce rôle d'orchestration entre toutes les communes.

La MEL assume pleinement cette compétence de plein droit et entend afficher sa détermination pour atteindre les objectifs qui lui seront fixés, avec l'indispensable concours des services de l'Etat et du Département entre autres. La délibération n° 15 C 0199 adoptée par la MEL le 13/02/2015 était déjà précurseur de cette ligne de conduite.

La MEL fait siens les grands principes du schéma. Le schéma, à partir de l'analyse des besoins du territoire, prescrit les obligations de la loi Besson pour chaque EPCI en précisant la commune à laquelle s'applique la prescription par défaut. Opposables dans le principe, ces prescriptions sont pourvues d'une certaine souplesse, d'une adaptabilité qui est le corollaire d'un schéma évolutif. C'est pourquoi, les sites d'implantation des futurs équipements ainsi que leur nature sont laissés à l'appréciation de notre établissement et seront soumis à l'avis de la commission consultative des gens du voyage. Ces choix se justifient par la pertinence des

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Délibération DU CONSEIL

réponses à apporter aux besoins et doivent s'effectuer dans un même secteur géographique (article 1er de la loi n° 2018-957 du 7/11/2018). Nous comprenons que le secteur géographique s'entend comme l'arrondissement de Lille, échelle de prescriptions du schéma départemental. Autrement dit, c'est bien l'intégralité du territoire métropolitain, soit 95 communes à terme, qui porte des projets.

1) Sur le bilan du schéma départemental 2012-2018 :

Le bilan des réalisations entre 2012 et 2018, tel qu'exposé en première partie du schéma, pose selon nous deux types d'enjeux : les efforts de poursuite du schéma, le recul de 20 ans sur le fonctionnement des équipements et les adaptations qui s'imposent. Du point de vue comptable, l'offre disponible sur la MEL est conséquente avec :

- 439 places agréées AGAA en aires permanentes d'accueil, intercommunales pour 3 d'entre elles, et réparties sur 13 communes ;
- 250 places en aire de grand passage et 100 places en aire de petit passage.

Les 110 places non réalisées en aires d'accueil sont à replacer dans un contexte de progression. En effet, ni la MEL, ni les communes concernées ne sont restées inactives. Aucune d'entre elles peut en effet se prévaloir de réalisations mais elles se sont suffisamment investies pour avancer sur des hypothèses plus en adéquation avec la perception des besoins. La MEL encourage ces communes à poursuivre les réflexions pour lesquelles les perspectives opérationnelles peuvent se traduire à terme par la création de 150 places dédiées au petit passage sur le territoire des Weppes, par la création à Loos de la première aire de séjour hôpital intégralement dédiée au stationnement de groupes familiaux en lien avec des parcours de santé au CHRU de Lille et par l'amorce de projets d'habitat adapté prometteurs, dans des secteurs urbains pourvus de tous les services. On note également des points d'achoppement à l'interface entre la MEL et des communes limitrophes du département voisin qui ne sont pas insolubles et qui appellent une vision interdépartementale gagnante pour tous.

Pour poursuivre sur le registre numérique, la part des stationnements illicites n'a pas diminuée. Ce phénomène aurait même tendance à s'amplifier. Nous ignorons presque tout de la globalité des coûts supportés par la collectivité et des préjudices causés à des biens publics et privés. Ces situations ne sont acceptables pour personne. Elles sont source de tension et alimentent les comportements de rejet et de discrimination. Cette tendance doit être inversée, en privilégiant notamment le dialogue et le bon sens, et en se saisissant directement du problème.

2) Sur la nécessité de maîtriser le foncier :

La MEL est convaincue que l'énergie consacrée à mobiliser le foncier doit à l'avenir se focaliser sur l'amélioration de la connaissance des familles de gens du voyage, leur accompagnement dans le cadre des projets et les liens à tisser avec l'environnement. Les partenaires ont collectivement intérêt à axer leurs efforts sur toutes les garanties foncières qui font aujourd'hui défaut. C'est le sens du travail

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Délibération DU CONSEIL

mené par la MEL dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et du programme local de l'habitat pour faire cohabiter au sein de nos politiques urbaines et dans l'affectation des espaces, les lieux propices à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. L'exigence du foncier est primordiale pour minimiser les risques d'aléas au regard des engagements de réalisation.

L'avis de la MEL doit être apprécié sous un angle résolument opérationnel et incitatif du point de vue des moyens alloués à la mise en œuvre de cette politique. La MEL attend des services de l'Etat et du Département un soutien constant dans les orientations et les choix à définir.

3) Prescriptions en aires d'accueil et recommandations pour les terrains de petit passage

La MEL envisage de ne plus réaliser d'aires d'accueil sur son territoire après celles de Roncq-Halluin-Tourcoing-Neuville-en-Ferrain, de Loos et les requalifications des aires labellisées loi Besson 1. Elle propose de retenir une offre cible de 550 places pour ce type d'équipement qui, à mesure que les projets d'habitat adapté et aires de petit passage vont s'opérer, permettra à la grande majorité des familles de voyageurs ayant un ancrage local de stationner. Consécutivement, la MEL s'exprime en faveur du maintien de la capacité de toutes les aires d'accueil et donc du refus de diminuer le nombre de places de l'aire intercommunale d'accueil de la Chapelle d'Armentières-Houplines-Armentières. Concernant le projet d'aire de séjour hôpital envisagée sur la commune de Loos, la MEL sera partie prenante pour conduire un travail spécifique avec les acteurs du centre hospitalier, la commune de Loos et les communes limitrophes.

La MEL est en accord avec le projet de schéma pour adapter le réseau d'équipements à la réalité des besoins. Certains besoins ne sont actuellement pas couverts par une offre. Dans l'ordre des priorités, la réalité de l'itinérance locale doit être traitée pour rompre avec la fatalité des stationnements illicites. Le dialogue avec les groupes régionaux de voyageurs est un préalable nécessaire. Un ensemble d'actions sont en train d'éclorer pour prendre à bras le corps le problème des stationnements illicites. La MEL est allée à la rencontre de ces groupes de voyageurs pendant 2 mois, de mai à juin 2019. Ce travail engagé conjointement avec le conciliateur départemental des gens du voyage doit se poursuivre et permettre des avancées significatives.

La MEL s'engage à concentrer ses efforts pour mailler une offre de terrains de petit passage sur l'ensemble de son territoire, avec un objectif cible de 300 places. Dans l'attente de la réalisation de ces terrains, il sera indispensable de multiplier le nombre de terrains provisoires comme initialement prévu par délibération n°17 C 1174 du Conseil de la Métropole du 15/12/2017. L'agrément accordé pour le terrain provisoire sur la commune de Croix aura nécessité d'être renouvelé parce qu'il a fait preuve de son utilité et que la ville a donné des engagements pour une proposition définitive en faveur d'habitats adaptés. Les deux petits terrains de 50 places en bordure de l'aérodrome de Bondues ont déjà cette fonction d'accueillir toute l'année des familles

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Délibération DU CONSEIL

ancrées localement. A ce jour, elles accueillent des familles exposées à des problématiques de santé qui les restreignent dans leurs déplacements.

Prises ensemble, l'ambition de 550 places en aires permanentes d'accueil et de 300 places en terrains de petit passage sont une réponse à la mesure des besoins des familles itinérantes de gens du voyage qui vivent dans l'espace restreint de la MEL et de ses environs.

4) Prescriptions en matière d'habitat adapté et de logement

Le schéma départemental prescrit la réalisation d'une dizaine d'opérations d'habitat adapté pour le relogement de 150 à 160 familles. Ces prescriptions font directement écho aux intentions et engagements affichés par la MEL et les communes investies de projets. Les villes les plus avancées, Lambersart et Lille, ont d'ores et déjà donné lieu à la désignation d'une maîtrise d'ouvrage sociale après appel à projets ou manifestation d'intérêt auprès des bailleurs partenaires. L'installation de caravanes en tant que résidence mobile et composante de l'habitat adossée à ces projets est néanmoins subordonnée à l'entrée en vigueur du prochain Plan Local d'Urbanisme qui reconnaît dorénavant l'habitat caravane dans les zones constructibles compatibles avec cet usage. Avec le PLU2, la MEL est confiante dans la capacité des communes à abonder en faveur de cette typologie d'habitat, réelle avancée. Le futur schéma doit aider à persévérer dans cette voie en postulant que les prescriptions et recommandations en matière d'habitat, terrain familial locatif ou logement social en habitat adapté, créditent les obligations faites aux communes dans le cadre du schéma départemental. Ces communes pourront alors se prévaloir du recours à la procédure administrative en cas d'occupation illégale du domaine public ou sur terrains privés.

La MEL ambitionne à l'horizon de 15-20 ans de constituer une offre d'habitat social dédiée aux gens du voyage à hauteur du nombre de familles résidentes des aires d'accueil. Dès lors, l'objectif de 300 logements est une valeur de référence pour l'ensemble des dispositifs de droit commun qui y contribueront. A travers ces projets, la MEL déclinera les principes d'autonomie, de citoyenneté et d'inclusion sociale qui sont des marqueurs importants de la réussite. Le partenariat avec l'association OSLO a été renouvelé pour les années 2019 à 2022 pour soutenir le recyclage d'habitat ancien au profit des familles qui souhaitent se sédentariser, provisoirement ou définitivement. Depuis 2000, 25 logements répartis dans 11 communes ont ainsi été réhabilités par l'association. La reconnaissance de ces logements au titre des obligations du schéma doit être envisagée pour son utilité et selon des modalités qui confortent la multiplicité des modes d'action publique. En tout état de cause, ce contingent d'habitats dédié aux familles de gens du voyage remplit sa mission de service public pour toutes les situations sociales et les fragilités qui le justifient. La MEL demande à l'Etat de comptabiliser ces logements dans le diagnostic du schéma et dans la contribution des villes aux réalités auxquelles le schéma départemental répond.

5) Prescriptions pour les terrains de grand passage

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Délibération DU CONSEIL

L'offre d'accueil pour le grand passage demeure lacunaire, non seulement dans la Métropole mais également à l'échelle du département du Nord. La gestion des grands passages et l'identification des missions de voyageurs sont envisagées 6 mois au moins en amont de la période estivale sous l'autorité du Préfet, et ce, dès l'automne au moment de dresser le bilan de l'année écoulée. Une circulaire ministérielle en précise chaque année les modalités. Les services de l'Etat attachés au Préfet du Nord, dont ceux des forces de police et de la sécurité civile, les EPCI compétents et le conciliateur départemental gens du voyage font un important travail de préparation et d'anticipation, font preuve de pragmatisme pour limiter l'impact des grands passages, voire pour refuser ou dévier certains groupes en surnombre. Aujourd'hui, ce n'est pas tant l'efficacité de ce dispositif qui est en cause que le manque criant de terrains dans le Département et dans la MEL. Cet état de fait interpelle en raison des désordres, des troubles à l'ordre public et des tensions à déplorer à des moments sensibles de l'été quand des groupes convergent ou stationnent dans la Métropole. Les études les plus récentes montrent que les regroupements et les déplacements dans le cadre des grands passages sont croissants en nombre de caravanes. Il n'est pas rare d'avoir des demandes de stationnement pour des groupes composés de 400 caravanes et plus. Le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage prévoit une taille minimum de 4 hectares.

La MEL prévoit la création de 2 aires de grand passage, d'une superficie au moins égale à 4 hectares en complément de celle de Bondues. Plusieurs hypothèses sont à l'étude, sur des terrains propriété de l'Etat et de la MEL.

6) Actions à caractère social

Le département demeure le chef de file de l'action sociale et la MEL, en sa qualité de maître d'ouvrage, doit pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des partenaires socioéducatifs pour s'assurer du traitement des problématiques sociales de certaines familles (défaut d'instruction des enfants, vieillissement des résidents, problématiques d'addiction, précarité....). Il paraît urgent d'identifier tous les acteurs de cet accompagnement et de les mobiliser dans la durée sur la base d'une priorisation des interventions selon les impératifs mais aussi d'obtenir des garanties sur les participations financières mobilisables.

7) Gouvernance du schéma départemental

Les enjeux de gouvernance du schéma sont prépondérants. La MEL soutient le projet de schéma appelant à conforter cette gouvernance et à mieux la partager entre tous les acteurs.

Conforter la gouvernance à l'échelon local doit aller au-delà de la mise en place de comités de suivi par arrondissement. Le « renforcement de l'échelon territorial » est un objectif à part entière. Les évolutions législatives et réglementaires rappelées dans le schéma confortent la MEL sur des prérogatives qui font sa légitimité à décider en matière de planification et de programmation. Un des enjeux de cette

Délibération DU CONSEIL

gouvernance sera de progresser dans l'acceptation par toutes les communes d'œuvrer en faveur de la complétude du schéma départemental et de contribuer à arbitrer les réserves foncières, conditions sine qua non pour soutenir les engagements retranscrits dans une programmation. La solidarité entre toutes les communes est plus que jamais d'actualité pour endiguer le problème des stationnements illicites.

La MEL veut saisir les nouvelles opportunités prévues au futur schéma pour animer et enrichir cette gouvernance. La formation de groupes de travail thématique en support du comité de suivi technique nous semble devoir s'imposer pour les points les plus sensibles. Trois sont identifiés comme étant des points cardinaux de l'action à mener :

- Le stationnement illicite avec plusieurs impératifs qui vont de l'acquisition de connaissances sur cette réalité et les habitudes de vie des groupes, le recours à des solutions provisoires par anticipation pour juguler le phénomène autant que possible et la stratégie à adopter pour créer un maillage de terrains le plus optimal possible.
- Les prémisses de la programmation avec la mobilisation en priorité de foncier public pour accueillir les futurs projets d'accueil et d'habitat des gens du voyage et la constitution de réserve foncière
- La promotion de l'habitat adapté des gens du voyage correspondant aux besoins exprimés.

Le deuxième axe de cette gouvernance est celle du partenariat indispensable compte tenu des responsabilités partagées. Des instances dynamiques, ancrées dans la réalité, amélioreraient le travail de coordination et de pilotage. L'ordre du jour des instances en charge de cette gouvernance, outre la revue de projets, comporterait l'avancement de chaque fiche-action traitant ainsi des questions relatives au stationnement illicite, l'habitat ou l'accompagnement des familles, par exemple.

8) Perspectives à court terme

Pour conclure provisoirement le présent avis, il convient de mettre en perspective les principales réalisations à venir et les prétentions futures :

- L'ouverture de deux nouveaux équipements pour une capacité totale d'accueil de 100 places au moins. D'abord, en octobre 2019 avec l'aire d'accueil intercommunale de 44 places pour les communes de Roncq-Halluin-Tourcoing-Neuville-en-Ferrain. Puis en juin 2020 avec l'aire de passage de Lesquin d'une capacité foncière de 1,26 hectare pour 60 caravanes maximum.
- L'adoption du futur plan local d'urbanisme qui reflètera les engagements de la MEL à satisfaire, sans discrimination, aux besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage, notamment à travers les orientations d'aménagement et de programmation.
- L'identification pour répondre au schéma départemental, dans un cadre de concertation à définir, de lieux d'implantation privilégiant les terrains publics ou facilement maîtrisables. A défaut, le recours à la déclaration d'utilité publique permettant notamment l'acquisition du foncier nécessaire sera sollicité.

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Délibération DU CONSEIL

- Le vote par la MEL avant fin 2020 d'une programmation pluriannuelle à l'horizon du schéma qui s'appuiera notamment sur une démarche très volontariste de maîtrise par anticipation du foncier dont dépendent les futurs projets. L'exigence d'une programmation permettra de mesurer plus précisément la progression des communes, un suivi plus régulier, un cadre constructif donnant davantage de visibilité et d'envisager le cas échéant l'engagement de procédures contraignantes (consignations de fonds publics, réquisitions par l'Etat...) parfois nécessaires.

- L'acquisition de nouvelles connaissances sur la réalité des groupes régionaux de voyageurs et le développement de nouvelles compétences pour assurer une doctrine sans précédent dans le traitement des stationnements illicites en privilégiant des solutions durables et intelligentes. La réalisation d'un diagnostic approfondi des stationnements illicites paraît nécessaire. Celui-ci permettrait une meilleure connaissance de ces groupes (nombre de familles composant le groupe familial, activité professionnelle, instruction des enfants, points d'ancrage, ressources...) et d'améliorer la caractérisation des besoins. Ce diagnostic pourrait comprendre le chiffrage des préjudices subis du fait de ces occupations dans la métropole (communes, opérateurs économiques, EPCI).

- La création d'une mission d'information et d'évaluation ou d'une instance spécialement mandatée afin de recenser et d'examiner l'ensemble des situations contentieuses (irrégularités par rapport aux règles d'urbanisme) de terrains privés détenus par des gens du voyage pour statuer définitivement sur une solution de règlement au cas par cas : échange foncier, recours au STECAL ou reprise du foncier par la collectivité.

Par conséquent, la commission principale Logement, Politique de la Ville et Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver les termes de cette délibération qui vaut avis de la Métropole Européenne de Lille au titre de la consultation officielle prévue par la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement les dispositions du III de l'article 1er consacrées aux modalités de sa révision ;
- 2) de retranscrire dans le Plan Local d'Urbanisme, et notamment au titre des orientations d'aménagement et de programmation, les engagements de la MEL à satisfaire aux besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Délibération DU CONSEIL

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

M.	Eric	DURAND	n'ayant	pas	pris	part	au	vote.
M.	Philippe		WAYMEL	ayant		voté		contre.

Acte certifié exécutoire au 18/10/2019

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE 2019-2025**



Préambule – Considérants humains et sens commun

Chaque citoyen, d'Europe et du Monde, est en mesure de se représenter la France dans ce qu'elle incarne de plus universel. Les mots « Liberté, Égalité, Fraternité » sont inscrits au plus haut de nos aspirations. Ils s'expriment avec force autant qu'ils sont intemporels.

L'humanité toute entière peut se reconnaître dans ces valeurs. Elles nous relient avec la pensée des Lumières. Elles s'opposent à l'intolérance. Elles véhiculent l'attachement à préserver l'unité, dans le respect des différences et de la diversité, mais aussi dans le respect du droit.

La liberté d'aller et venir est un droit constitutionnel. La liberté d'aller et venir est une composante de la liberté individuelle. Elle est inscrite dans les articles 2 et 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. |

La France est un état de droit. Le droit ne s'oppose pas à la liberté.

La grande majorité des personnes qui se reconnaissent des gens du voyage nourrit son existence et un idéal dans une longue tradition de liberté associée au voyage. Le mode de vie des gens du voyage est une quête permanente de simplicité, la perpétuation de pratiques inscrites dans les fondements du nomadisme.

Toutes les civilisations portent en elles l'inventivité et la force de résilience d'une humanité nomade.

La grande majorité de l'humanité a fondé son développement en se sédentarisant.

Méconnaître ces deux réalités est source de préjugés.

Faire cohabiter ces deux réalités est finalement la première intention du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

La cohabitation sous-tend l'acceptation réciproque. Les solutions naissent de l'association de toutes les volontés, qu'elles soient écrites ou orales, politiques et citoyennes.

Le schéma départemental est une incitation à créer des espaces de dialogue pour faire se rencontrer les volontés.

Le schéma départemental est soumis à une obligation de résultats. Ces obligations prennent la forme de prescriptions définies pour chaque territoire en tenant compte de la réalité des besoins identifiés.

Prescrire c'est imposer mais c'est aussi ordonner, organiser en fonction d'une finalité qui suppose qu'elle soit partagée entre l'autorité organisatrice et le destinataire final.

Dis autrement, les prescriptions ont une dimension contraignante pour provoquer les réponses exigées par celles et ceux qui en attendent un usage. L'acuité des réponses à apporter est d'autant plus sensible qu'elles font écho aux besoins élémentaires. Pour être totalement efficaces, ces prescriptions doivent constamment s'imprégner de la réalité.

Prescrire ce n'est pas entraver ou enfermer la liberté d'entreprendre. C'est une incitation à décloisonner. Tous les acteurs associés et investis de cette cause commune s'engagent à faire preuve de raison et de compréhension. Le schéma départemental garantit cette compréhension mutuelle en mobilisant des lieux et les moyens propices à la concertation, en associant la pluralité des individus qui se revendiquent du voyage et qui puisent leur raison d'être dans les liens forts d'appartenance familiale et territoriale.

Etre itinérant est compatible avec le fait d'être un citoyen à part entière.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage organise cette liberté d'aller et venir dans un Etat de droit, de résider sur un territoire, dans une commune comme n'importe quel citoyen de France.

Le schéma départemental reconnaît la qualité d'habitants aux gens du voyage.